

CONTRAT DE RESERVATION DE SAILLIE EN INSEMINATION
ARTIFICIELLE CONGELEE
POUR L'ETALON "EUROPE'S PADRON" pour l'année 2010
N° Sire: 60 014 915 W

Contrat établi en 2 exemplaires entre:

Emmanuelle DESVOIGNES
Chemin du Gorat , 71130 GUEUGNON
06.48.12.98.18 malak.arabians@hotmail.fr

Et: propriétaire de la jument ou celui qui l'a en location

Mme, Melle, M.

Adresse:

Code postal:..... Ville:

Tel: Portable:

Email:

La jument à inséminer concernée par ce contrat est:

Nom: Née le:

Race: N° Sire: Robe:

Père: Mère:

La jument sera inséminée en 2010 en IAC dans le centre agréé suivant :

Nom :

Responsable :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

TARIF DE SAILLIE:

1200€ répartis comme suit : 600€ à la signature du contrat et 600€ au plus tard avant l'envoi des doses.

CONDITIONS:

Les conditions d'insémination comprennent un nombre limité de 8 doses :

- 4 doses seront envoyées pour couvrir le 1er cycle de la jument ; si celle ci n'est pas pleine, un maximum de 4 doses supplémentaires pourra être renvoyé.
- En cas de non gestation, la saillie sera reportée pour 2011 si l'acheteur prouve par un certificat vétérinaire, que sa jument est vide ; dans le cas contraire elle sera considérée comme pleine et ni la saillie ni le solde ne seront récupérables.

Les doses objets du présent contrat ne pourront être utilisées pour aucune autre jument que celle visée ci-dessus. Les doses qui n'auront pas été utilisées seront à renvoyer à la fin de la saison de monte. Toutefois, sous réserve d'accord préalable du fournisseur, il pourra être convenu

que les doses restantes seront utilisées en 2009 pour une jument supplémentaire. Dans ce cas, le client devra demander une carte de saillie supplémentaire avant la première insémination de la jument suivante et fournir les renseignements nécessaires afin qu'elle lui soit délivrée à son nom (mentionné ci-dessus). La jument correspondant à la carte supplémentaire devra répondre aux mêmes exigences sanitaires que la première. La carte de saillie qui la concerne n'offrira aucune garantie en cas de vacuité de perte du poulain ou d'avortement.

Garantie poulain vivant (48 heures).

En cas d'avortement le montant total de la saillie sera reporté pour 2010 si la jument est à jour de vaccination (rhino pneumonie comprise). Un certificat vétérinaire, copie des vaccinations et certificat de saillie devront nous être renvoyés et un nouveau contrat vous sera adressé.

Seul les frais techniques : (150€) seront à payer pour bénéficiaire du report.

Dans l'éventualité où la jument décède avant de produire un poulain vivant, le propriétaire de la jument pourra substituer sa jument par une autre de ses juments ou bien une jument qu'il aura louée.

Cette saillie ne peut être vendue sans l'accord écrit d'Emmanuelle DESVOIGNES, mais pourra être reconduite sur la prochaine saison de monte si la jument nécessite d'être saillie à nouveau.

L'utilisation d'un autre étalon pour la jument durant la même saison de monte annule automatiquement ce contrat et dans ce cas les sommes payées ne sont pas remboursées.

La jument doit être à jour de ses vaccinations dont la rhino pneumonie.

Les frais d'insémination, d'envoi, de retour du conteneur de semence, tous les frais vétérinaires, de pension, ou autres inhérents à l'insémination, et/ou au traitement de la jument sont à la charge du propriétaire de la jument.

L'attestation de saillie ne sera délivrée qu'après le règlement intégral de toutes les sommes dues par le propriétaire de la jument.

Tous les litiges sont soumis à la loi française.

Fait à le/2010

Signatures suivies de la mention lu et approuvé:

Le propriétaire ou loueur de la jument

Emmanuelle DESVOIGNES